



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

A compléter par la Caf

Entre :

- la caisse des Allocations familiales du Rhône représentée **par le président de son conseil d'administration, Madame Edith GALLAND et** par son directeur, Madame Véronique HENRI-BOUGREAU, dûment autorisés à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- la commune DECINES-CHARPIEU, représentée par son maire Laurence FAUTRA dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n°XXXXX du Conseil Municipal du 20 JUIN 2024,

ci-après dénommé « la commune de DECINES-CHARPIEU » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

A compléter par la Caf

Sommaire

Article préliminaire :	Préambule	3
Article 1 :	Objet de la convention territoriale globale de services aux familles.	5
Article 2 :	Les champs d'intervention de la Caf	6
Article 3 :	Les champs d'intervention de la commune	7
Article 4 :	Les champs d'intervention à privilégier au regard des besoins	8
Article 5 :	Engagements des partenaires	9
Article 6 :	Modalités de collaboration	10
Article 7 :	Echanges de données	11
Article 8 :	Communication.....	11
Article 9 :	Evaluation.....	11
Article 10 :	Durée de la convention.....	12
Article 11 :	Exécution formelle de la convention.....	12
Article 12 :	Confidentialité.....	12
Annexe 1 :	Diagnostic Territorial.....	
Annexe 2 :	Ambitions territoriales en matière d'action sociale de la commune	
Annexe 3 :	Thématiques et fiches actions.....	
Annexe 4 :	Plan d'action et indicateurs d'évaluation.....	

A compléter par la Caf

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la décision du conseil d'administration de la Caf Du Rhône en date du ... figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de DECINES-CHARPIEU n° XXXX en date du 20 Juin 2024, autorisant le Maire à signer la présente convention,

Article préliminaire : Préambule

Acteur majeur de la politique sociale, la Caf de ... assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

L'analyse conduite par la Caf visant à mutualiser les connaissances des besoins des familles et de leur situation à l'échelle départementale fait apparaître les caractéristiques territoriales suivantes :

Décines-Charpieu est une commune de la première couronne Est de la Métropole de Lyon. À 10 km à vol d'oiseau du cœur de la presqu'île de Lyon, elle est desservie par le périphérique Laurent Bonnevey, la Rocade Est et la ligne de tramway T3. Elle bénéficie d'un patrimoine naturel privilégié avec la présence sur son territoire de zones vertes préservées, de la rivière de la Rize, ainsi que du canal de Jonage et du plan d'eau du Grand Large, rattachés au grand projet de l'Anneau Bleu et de sa proximité avec le Grand Parc de Miribel Jonage. Depuis l'arrivée du T3 en 2006, la commune connaît un développement urbain soutenu en particulier dans son centre-ville et autour de l'avenue Jean Jaurès (ZAC de la Fraternité, etc.). L'entrée Est de la ville accueille depuis 2016 le stade de l'Olympique Lyonnais et le parc d'activités qui l'entoure.

En 2020, la population décinoise est de 28 913 habitants contre 27 851 en 2014 soit une augmentation de 6,27%.

En miroir, la croissance du parc de logement sur la même période est également soutenue, à 15% (7% en moyenne métropolitaine).

On compte 12 544 logements à Décines-Charpieu en 2023, avec des ménages plus souvent propriétaires (51,9% contre 43% en moyenne sur la Métropole) et 20% de la population qui résident en location HLM.

25,2% des résidences principales à Décines-Charpieu sont des logements sociaux).

54,5% de ces logements sont situés dans l'un des périmètres de la politique de la ville : 29% au Prainet, 18,5% aux Sablons/la Berthaudière/Cornavent et 7% à la Soie/Montaberlet.

Concernant l'accès au parc public, on note un taux de pression exponentiel qui génère un allongement des délais d'attente, augmentant les risques de suroccupation, sous occupation ou d'expulsion locative pour impayés de loyer.

Tranche d'âge population
Nombre de naissance
Composition familiale
Composition socio-professionnelle
Revenu médian disponible
Taux de chômage
Taux de pauvreté/bas revenus/QF

Une permanence CAF sur rendez-vous est tenue à Décines,

Géographie prioritaire

Allocataires de la CAF en QPV et QVA

Profils des 2 quartiers Prioritaires

A compléter par la Caf

Sur le territoire la Caf intervient à plusieurs niveaux

- Par le versement de prestations légales aux allocataires : environ X millions d'euros versés pour le mois de décembre XXXX à plus de X XXX allocataires, XX % de la

population est ainsi couverte par une prestation de la Caf en XXXX, taux inférieur (ou supérieur ?) à la moyenne départementale (ou métropolitaine).

- Par le versement d'aides au fonctionnement à des équipements de services aux familles (crèches, centre de loisirs, centre social, etc) : environ XX million d'euros versés à XX équipements.
- Par l'octroi d'aides financières individuelles et par l'accompagnement social proposé aux allocataires : près de XX familles suivies chaque année par un travailleur social de la Caf. En XXXX, X familles de territoire ont également bénéficié d'une mesure de médiation familiale et XX d'un aide à domicile, interventions toutes deux soutenues par la Caf.

Même si les données allocataires témoignent d'un territoire dont les indicateurs de précarité se situent en-deçà des moyennes départementales et nationales, le diagnostic, annexé à la présente convention, met en évidence certains éléments de fragilité propres à ce territoire que sont l'isolement, la précarité énergétique ainsi que les problématiques de mobilité et d'accès aux services.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les communes (et/ou communautés de communes) qui demeurent l'unique échelon à disposer de la clause de compétence générale lui permettant de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf du RHONE et la commune de **DECINES-CHARPIEU** souhaitent passer une convention territoriale globale (Ctg) de services aux familles.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la commune de **DECINES-CHARPIEU**

A compléter par la Caf

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.) sur les territoires prioritaires identifiés.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en annexe 2 de la présente convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;

- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire de la commune **DECINES-CHARPIEU** concernent

- 'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale
 - o Versement de la prestation d'accueil du jeune enfant pour les familles ayant recours à un assistant maternel (complément de mode de garde) ou choisissant d'interrompre leur activité professionnelle pour élever leurs enfants,
 - o Financement en investissement et en fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, des relais d'assistants maternels ; aide au démarrage pour les maisons d'assistants maternels.
- Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants
 - o Versement de prestations d'entretien aux familles (allocations familiales, allocations de rentrée scolaires, etc),
 - o Financement de structures et de services dédiés à la jeunesse et au soutien à la fonction parentale : centres de loisirs, aides au départ en vacances, lieux d'accueil enfants parents, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, accès aux structures de médiation familiale, espace rencontres...
 - o Accompagnement social proposé aux familles confrontées à un évènement de vie fragilisant (rupture, décès d'enfant, décès de conjoint, naissances multiples).
- L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - o Versement de prestations pour solvabiliser les ménages face aux charges de logement (aide au logement),
 - o Versement d'aides extralégales pour améliorer leur cadre de vie (équipement) ou leur habitat (sous forme de prêt),
 - o Accompagnement social proposé en cas d'impayés de loyer.
- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles ;
 - o Versement des prestations liées à la précarité, au handicap et à l'aide aux foyers monoparentaux,
 - o Soutien au fonctionnement des structures d'animation de la vie sociale (centre social et espace de vie sociale).

Toutes les interventions de la Caf sur le territoire sont orientées vers l'accès aux droits et le développement des services aux familles.

En matière de petite enfance, de parentalité et d'animation de la vie sociale, ces interventions s'effectuent dans le cadre du schéma départemental et métropolitain des services aux familles d'une part, de l'animation de la vie-sociale d'autre part.

Article 3 : Les champs d'intervention de la commune de DECINES-CHARPIEU

La commune DECINES-CHARPIEU met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés et a fait le choix de réorganiser les services municipaux au sein de Pôle avec une volonté de pilotage plus transversal pour mieux coordonner les projets du territoire, améliorer la coopération avec les institutions et les associations et pour plus de proximité avec les habitants.

3.1 Les champs de compétences

Les compétences obligatoires :

- Etat civil,
- Pouvoirs de Police du Maire
- CLSPD – Politique de la Ville
- Cadastre, urbanisme, aménagement du territoire, voirie communale,
- Protection de la santé publique et de prévention des risques sanitaires,
- Archives municipales,
- Ecoles maternelles et élémentaires (construction, travaux, équipement, entretien, fonctionnement-gestion des agents techniques (ATSEM), et de services des écoles - conseil d'école), participation aux dépenses de fonctionnement pour les écoles élémentaires privées sous contrat,
- Contrôle de l'obligation scolaire,
- CCAS : instruction des demandes d'aide sociale légale, RSA, domiciliation

Les compétences facultatives et optionnelles : cette liste de compétences n'est pas exhaustive puisque la clause générale de compétences autorise des initiatives locales d'intérêt communal :

- CCAS : aide facultative, logement, seniors, EHPA, hébergement transitoire, santé
- Animation du temps périscolaire, restauration scolaire,
- Actions en faveur de la jeunesse,
- Mise en valeur du patrimoine,
- Sport, équipements sportifs,
- Soutien au tissu associatif,
- Développement économique
- Accompagnement à la formation et l'insertion professionnelle,
- Etablissement d'Accueil du jeune Enfant
- Agenda 21, Plan climat-Energie territorial

3.2 Les ambitions territoriales en matière d'action sociale

La synthèse des ambitions territoriales en matière d'action sociale figure en annexe 2 (en fonction du territoire - éléments fournis par le coopérateur CTG)

Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Le déploiement et l'adaptation d'une offre d'accueil petite enfance accessible à tous et répondant aux besoins des familles,
- Proposer une offre d'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire de qualité et diversifiée, adaptée aux besoins des enfants et accessibles à toutes les familles,
- L'accompagnement à l'émancipation, à l'autonomie et à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- La mise en œuvre d'une politique d'accompagnement à la fonction parentale, diversifiée et participative dans une logique de co-éducation,
- Renforcer la cohésion sociale et l'implication des habitants par l'animation de la vie sociale,
- Développer et initier des projets/actions avec les partenaires sociaux et les bailleurs favorisant l'accès et le maintien dans le logement dans des conditions adaptées pour tous les publics,
- Faciliter l'accès aux droits, aux services, à l'information, aux démarches, agir contre le non-recours et favoriser l'inclusion numérique,
- Proposer des réponses sociales permettant d'agir sur les situations de vulnérabilités et de prévenir les ruptures dans les parcours de vie des publics,
- Favoriser le partenariat et la mise en réseau des acteurs institutionnels et associatifs pour partager l'analyse du territoire et répondre aux besoins des habitants

La CTG est un document cadre qui doit s'articuler pour la commune et la CAF avec les autres dispositifs existants sur le territoire.

Ainsi, ces orientations sont cohérentes avec les axes développés par ailleurs dans le cadre de la Convention d'Application du Contrat de Ville (*périmètre de couverture différent mais méthodologies et finalités identiques*), du CLSPD, du PEDT, du PRE, de la démarche d'Analyse des Besoins Sociaux conduite par le CCAS et du Projet Métropolitain des Solidarités décliné dans le Projet Social de Territoire porté par la Maison de la Métropole.

A compléter par la Caf

Le diagnostic partagé élaboré par la commune de **DECINES-CHARPIEU** et la Caf du Rhône a permis de dégager les champs d'intervention prioritaires suivants et leurs enjeux déclinés en objectifs :

Petite enfance :

- Renforcer le soutien de l'accueil collectif en ayant une vigilance particulière pour le public fragile
- Valoriser l'accueil individuel
- Faciliter les liens entre les modes d'accueil et les lieux de socialisation

Enfance :

- Accompagner la réussite dans le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire
- Rendre plus attractif les métiers de l'animation

Jeunesse :

- Répondre aux besoins des jeunes pour mieux les accompagner
- Faciliter l'ancrage de la jeunesse dans la vie sociale, scolaire et professionnelle
- Prévenir les risques liés à la santé physique et mentale des jeunes

Parentalité :

- Accompagner les parents dans tous les temps de la parentalité et plus particulièrement les parents d'adolescents
- Renforcer les partenariats et la transversalité des acteurs parentalité en s'appuyant sur les réseaux existants autour du Conseil Local de la Parentalité (CLP)

Animation de la vie sociale :

- Vivre ensemble et lien social
- Engagement citoyen et participation des habitants
- Faire du sport et de la culture un vecteur de lien social

Logement :

- Prévenir les expulsions et impayés locatifs
- Prévenir les situations d'indécence et d'insalubrité

L'accès aux droits :

- Accompagner vers l'autonomie / l'autonomisation numérique
- Repérer les invisibles pour les raccrocher au droit commun et lutter contre le non-recours

Accompagnements et Intervention Sociales :

- Animer un réseau social pour mieux se coordonner entre acteurs de l'accompagnement social
- Développer l'accompagnement des victimes de violences et sensibiliser les acteurs professionnels du territoire

Article 5 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf.

Article 6 : Modalités de collaboration

A compléter par la Caf

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune de **DECINES-CHARPIEU**.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

A compléter par la Caf

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et **la commune**. Le secrétariat permanent est assuré par la Caf.

Le comité de pilotage se réunira à minima deux fois par an.

Le comité de pilotage est composé :

Pour la Ville de DECINES-CHARPIEU

Du Maire,

des Elus référents

De la Directrice Générale

De la DGA Solidarités, Enfance, Jeunesse et Culture

De la Coopératrice CTG

De la directrice du CCAS,

Des responsables de services et techniciens en charge des thématiques retenues

Pour la CAF du Rhône (à compléter par la CAF)

-
-

Article 7 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

A compter de la date de signature figurant ci dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 8 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 9 : Evaluation

Une évaluation est conduite à l'issue de la présente convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Les indicateurs d'évaluation sont déclinés en annexe 4 de la présente convention.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention, est conclue, à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au **31 décembre 2028** inclus, par expresse reconduction.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 11 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 12 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

A compléter par la Caf

Fait à DECINES-CHARPIEU

Le XX /XX/ 2024

En **deux** exemplaires.

Cette convention comporte XXX pages paraphées par les parties et les XXX annexes énumérées dans le sommaire.

La **commune** reconnaît avoir pris connaissance de la Charte de la laïcité de la branche famille.

La Caf		La commune de DECINES-CHARPIEU
Le Directeur	Le Président	Le Maire,

Annexe 1 : Diagnostic Caf

A compléter par la Caf

Insérer le Diagnostic Territorial

Annexe 2 : Ambitions territoriales en matière d'action sociale de la DECINES-CHARPIEU et les moyens mobilisés dans le cadre des objectifs partagés

Insérer les principaux axes et enjeux de la CDC ou Commune

Moyens mobilisés par la Commune de DECINES-CHARPIEU :

Petite enfance / enfance / jeunesse

- Coordination des actions menées sur le territoire en matière de petite enfance (X ETP), et d'enfance jeunesse (X ETP), dont l'élaboration et la gestion du CEJ, prospective sur les besoins des usages en matière de petite enfance, réflexion sur l'organisation de l'information au familles).
- Gestion des accueils collectifs suivants :
 - ...
- Soutien aux structures gestionnaires d'accueils collectifs suivants :
 - ...
- Soutien au lieu d'accueil enfant/parent et des actions d'accompagnement à la parentalité et d'épanouissement des enfants (dont CLAS et REAAP)

MSAP : Accès aux droits et aux services publics et accès à l'emploi

- ...
- ...

Animation de la vie sociale

- ...
- ...

En transversal :

- Pilotage de la convention territoriale globale Commune – CAF (X ETP)

Annexe 3 : Diagnostic partagé – Fiches actions

A compléter par La CAF Diagnostic CAF en Annexe

Les données territoriales ont été synthétisées pour chacune des thématiques suivantes :

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse (Jeunes adultes-Ados)
- Parentalité

- Animation de la vie sociale
- Logement (non-décence)
- Accès aux droits
- Accompagnements et Interventions sociales

Annexe 4 : Plan d'action et indicateurs d'évaluation

A compléter par La CAF

INSERER LE PLAN D'ACTION AVEC LES INDICATEURS D'EVALUATION

DOCUMENT DE TRAVAIL